



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
23/06/2025		
Date d'affichage		
23/06/2025		

Séance du 1^{er} Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, DUBOS Christelle, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel, DARRIBERE Patrick qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, PETITJEAN Jérôme, RONDET Chantal et DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

2025-07-01-20/63 Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget Commune

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2025 de la Commune,
Vu la proposition émise par la Caisse d'Epargne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, pour le budget de la Commune, une ligne de trésorerie de la somme de 500 000 € (Cinq cent mille euros) sur une durée de 1 an pour faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant 500 000,00 € (cinq cent mille euros)

Taux d'intérêt annuel : taux ESTER + 0,40%

Frais de dossier : 500 €

Commission de non utilisation : 0,30%

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.



- AUTORISE le renouvellement de celui-ci à l'issue de la période de 1 an aux conditions du marché bancaire.

A Labenne, le 2 Juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Bernard FRACCHETTI

Le Maire



Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.